

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
Du Nord Est Béarn**

Un extrait du procès-verbal de la séance a été affiché à la porte du siège de la communauté de communes le 26 juin 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du vingt et un juin deux mille dix-huit
à la salle polyvalente de Barzun
à vingt heures



Date de la convocation: 11 juin 2018

Nombre de conseillers en exercice : 98

Présents : M. Romain MORLANNE (Aast), M. Christian ROCHÉ (Andoins), Mme Maïté POTHIN (Anoye), Mme Martine LOUSTAU (Arrien), M. Michel CANTOUNET (Arroses), M. Bernard BURON (Barinque), M. Maurice MINVIELLE (Barzun), M. Yvan DEBOSSE (Bernadets), M. François DUBERTRAND (Bétraçq), M. Michel ARRIBÉ (Buros), M. Thierry CARRERE (Buros), Mme Josiane VAUTIER (Buros), M. Robert GAYE (Castillon-Lembeye), M. Raymond SANSOT (Corbère-Aberes), Mme Christine PHESANS (Cosledaa-Lube-Boast), Mme Régine BERGERET (Espèchède), M. Jean-Pierre BARRERE (Espoey), M. Michel MAGENDIE (Gabaston), Mme Martine MONTAGUT (Ger), M. Bernard POUBLAN (Ger), M. André MAGENDIE (Gomer), Mme Yolande COUSTET (Higuères-Souye), Mme Martine HURBAIN (Lalongue), M. Michel JANTROY (Lassere), M. Jean-Michel DESSÉRÉ (Lembeye), M. Frédéric LAHORE (Lourenties), M. Daniel VELEZ (Lucgarier), M. Amaud BRIERE (Lussagnet-Lusson), Mme Eliane CAPDEVIELLE (Maspie-Lalonquere-Juillaçq), M. Alain DEPOORTER (Monassut-Audiracq), Mme Annick CARPENTIER-CHAMPROUX (Monpezat), M. Gérard CONGIU (Morlaàs), Mme Sandrine COPIN-CAZALIS (Morlaàs), M. Robert DEMONTE (Morlaàs), Mme Huguette DOMENGES (Morlaàs), M. Dino FORTÉ (Morlaàs), M. Jean-Claude GARIMBAY (Morlaàs), Mme Pierrette LASSEGNORE (Morlaàs), M. Joël SEGOT (Morlaàs), M. Gilbert DAVID (Nousty), M. Pierre ARMAU (Peyrelongue-Abos), M. Serge PARZANI (suppléant Ponson-Dessus), M. Frédéric CAYRAFOURCQ (Saint-Armou), M. Arthur FINZI (Saint-Castin), M. Philippe CASTETS (Samsons-Lion), M. Bernard LASSERE (Saubole), M. Jacques POTHUAUD (Serres-Morlaàs), Mme Dominique BAZES (Soumoulou), M. Bernard MASSIGNAN (Soumoulou), M. Alain TREPEU (Soumoulou), Mme Sylvette NOGUES (Urost),

Représentés : Mme Marie-Claude CHATELIN (Buros) ayant donné pouvoir à Mme Josiane VAUTIER, M. Jean-Michel PATAÇQ (Ger) ayant donné pouvoir à Mme Martine MONTAGUT, M. Jean-Paul LAGARRUE (Limendous) ayant donné pouvoir à M. Frédéric LAHORE, M. Robert CARTER (Maucor) ayant donné pouvoir à M. Yvan DEBOSSE, M. Claude BORDE-BAYLACQ (Nousty) ayant donné pouvoir à M. Gilbert DAVID, Mme Chrystelle CAZENAVE (Pontacq) ayant donné pouvoir à M. Romain MORLANNE, M. Didier LARRAZABAL (Pontacq) ayant donné pouvoir à M. Alain TREPEU, Mme Monique LARBEYOU (Pontacq) ayant donné pouvoir à Mme Dominique BAZES, Mme Françoise LARRÉ, (Pontacq) ayant donné pouvoir à M. Christian ROCHÉ, M. Henri SOUSBIELE (Pontacq) ayant donné pouvoir à M. Bernard POUBLAN, M. Christophe VOISIN (Pontacq) ayant donné pouvoir à M. Arthur FINZI, M. Lucien LARROZE (Sedzère) ayant donné pouvoir à M. Dino FORTÉ, M. Michel CHANTRE (Simacourbe) ayant donné pouvoir à M. Robert GAYE,

Absents excusés : Mme Myriam CUILLET (Abère), Mme Christelle DESCLAUX (Anos), Mme Marie-Odile RIGAUD (Arricau-Bordes), M. Philippe TRUCO (Aurions-Idernes), M. Vincent ROUSTAA (Baleix), M. Claude LAGARRUE (Bassillon-Vauze), M. Francis SEBAT (Bèdeille), M. Charles MURILLO (Cadillon), M. Georges LAMAZERE (Crouseilles), M. Jean-Pierre JEANTET (Escoubès), M. Jean-Michel VIGNAU (Escures), M. Xavier BOUDIGUE (Eslourenties-Daban), M. Jean-Jacques LASCASSIES (Espoey), M. Pierre PEILHET (Gayon), Mme Evelyne PONNEAU (Ger), Mme Elisabeth BOINOT (Gerderest), M. Olivier LARBIOUZE (Hours), M. Patrick BARBE (Lannecaube), M. Bernard MARCHENAY (Lespielle), M. Eric NOUNY (Lespourcy), M. Philippe SOUBIELE-CLOS (Livron), M. Bernard CACHEIRO (Lombia), Mme Isabelle MONTAUBAN (Luc-Armau), M. Christian ROUMIGOU (Lucarre), M. Marc GAIRIN (Momy), M. Gabriel HUGUES (Moncaup), M. Pierre COSTE (Morlaàs), Mme Eliane LAPORTE-LIBSON (Morlaàs), Mme Sylvie POUTS (Nousty), M. Jean-Marc FOURCADE (Ouillon), M. Alban LACAZE (Riuepeyrus), M. Christian CASTERAN (Saint-Jammes), M. Benoît MARINÉ (Saint-Laurent-Bretagne), M. René BAUD (Séméacq-Blachon), M. Maurice MINVIELLE a été élu secrétaire.

**Délibération n°2018-2106-2.3-4 : URBANISME
Arrêt du P.L.U. de BERNADETS**

Il est rappelé à l'assemblée les raisons qui ont conduit la commune à engager par délibération en date du 7 avril 2008 la révision du POS et sa transformation en PLU sur l'ensemble du territoire de la Commune de BERNADETS et à fixer les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette élaboration.

Il est également rappelé le débat qui s'est tenu le 14 décembre 2010 au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable. Pour prendre en compte les évolutions réglementaires et le SCoT approuvé, le projet d'aménagement et de développement durable a fait l'objet de modifications et d'un nouveau débat au sein du conseil municipal qui s'est tenu le 28 juillet 2016.

Il est exposé que cette concertation est aujourd'hui achevée et présenté le bilan qu'il convient d'en tirer aux termes de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme.

La concertation avec le public s'est déroulée de la manière suivante :

- information du public assurée au travers du bulletin municipal trimestriel ou du site Internet (à compter d'avril 2008) précisant l'état d'avancement des études ;
- la constitution d'un dossier complété au fur et à mesure de la réalisation des études a permis de mettre à disposition du public en mairie : le diagnostic territorial, la délibération sur le débat d'orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD), le document présenté lors de la réunion publique du 30 janvier 2012 ;

- de même, un registre destiné à recueillir les observations a été mis à disposition du public en mairie durant la durée des études ;
- une réunion publique a été organisée en mairie le 30 janvier 2012 afin de présenter le diagnostic de la commune, les enjeux en découlant et les grandes orientations du PADD ; celle-ci a été annoncée par voie d'affichage et publication par voie de presse ;
- l'équipe municipale s'est tenue à la disposition du public pour recueillir les observations des habitants et de toute autre personne concernée.

Il apparaît que :

- aucune observation n'a été consignée dans le registre, un courrier a été reçu au siège de la communauté de communes ;
- les élus se sont tenus à la disposition du public durant l'étude afin de répondre aux différentes questions et de recevoir les porteurs de projets.

Les ajustements liés aux demandes individuelles ont été intégrés, lorsqu'il était possible d'y répondre au regard des règles en vigueur et qu'ils étaient compatibles avec le projet général de développement de la commune.

La concertation s'est donc déroulée conformément à la délibération initiale et le public a été en mesure d'émettre ses observations sur le projet de PLU.

Le conseil communautaire a pu prendre connaissance de l'ensemble du dossier. Il est donc invité à en délibérer conformément aux dispositions de l'article L.153-14 du Code de l'Urbanisme.

Connaissance étant prise du bilan de la concertation ouverte sur le projet de PLU,

Considérant que la concertation s'est donc déroulée, conformément aux dispositions des articles L.103-2 et suivant du Code de l'Urbanisme, ainsi le public a été en mesure d'émettre ses observations sur le projet de PLU,

Où l'exposé de M. Alain TREPEU, 7^{ème} Vice-Président, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- ARRETE le projet de P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- DIT :
 - que le projet de P.L.U. est soumis, pour avis, aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet,
 - que la présente délibération et le projet de P.L.U. annexé à cette dernière seront transmis au Préfet pour avis des services de l'Etat,
 - que la présente délibération et le projet de P.L.U. annexé à cette dernière seront transmis, pour avis, à l'Institut National des Appellations d'Origine et au Centre Régional de la Propriété Forestière,
 - que la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers sera consultée, pour avis, au titre de l'article L.153-13 du Code de l'Urbanisme,
 - que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Fait et délibéré à Morlaàs, le jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Suivent les signatures,

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Morlaàs, le 22 juin 2018

Le Président,

A. FINZI